



Règles locales spécifiques applicables

Au GOLF DE CORNOUAILLE

Ces règles locales s'appliquent en complément des règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs consultables sur le site du golf de Cornouaille.

Entraînement sur le terrain

L'entraînement sur le terrain de la compétition est autorisé avant et entre les tours, sur et autour du putting-green (sans gêner les joueurs prenant leur départ au trou n°1).

Hors-limites

- Le practice est hors-limites.
- Le « hors-limites » situé immédiatement à droite des trous n°9, 12 et 14 **ne concerne que le jeu de chacun de ces trous**. Les piquets blancs qui le matérialisent sont classés « Obstructions inamovibles » (R.16.1) pour le jeu des autres trous.
- Les éléments définissant les hors-limites tels que les murs, clôtures (sauf les renforts intérieurs) piquets et palissades ne sont pas des obstructions et ne donnent donc pas lieu à dégagement sans pénalité.

Zones à pénalité rouge

Tous les fossés non balisés sur le terrain sont des « zones à pénalité rouge » dont la lisière se confond avec la ligne de rupture de pente qui les borde.

Trou n°12 : quand on est sûr ou quasiment certain que la balle est dans la zone à pénalité rouge située sur la droite du trou, zone qui est également bordée par une zone hors limites, il est possible de se dégager sur la rive opposée à la zone de hors-limites. (règle locale type B-2).

Zones en condition anormale de parcours (donnant lieu à un dégagement sans pénalité)

- Les passages empierrés, gravillonnés et/ou goudronnés sur le parcours ainsi que leurs abords dégradés.
- Les traces profondes d'engins dans la zone générale du parcours ainsi que les rejets de glaise sur le trou n°8.
- Les ensembles « arbres tuteurés (ou haubanés ou grillagés à la base) et leur cuvette ».
- Le massif jardiné marqué d'un piquet bleu (trou n°15, à droite du green).
- Les équipements consacrés à la tonte automatisée du parcours (robots et leurs stations de charge, antennes GPS et leurs panneaux solaires, ...)
- Trous 17 et 18 près du practice : les grillages ou filets de protection ainsi que les zones situées entre l'extrémité des renforts du grillage (jambes de force ou haubans) et le grillage lui-même.
- Bunkers :
 - Bunkers totalement remplis d'eau : dropper sans pénalité en arrière du bunker dans l'alignement balle-drapeau.
 - Bunkers partiellement remplis d'eau : dropper sans pénalité dans la partie sèche du bunker.
 - Bunker à droite du green du trou n° 12, partiellement endommagé : dropper sans pénalité dans le bunker le plus près possible de la zone de réparation délimitée en bleu.

PÉNALITÉ pour infraction à ces règles locales : stroke play : 2 coups, match play : perte du trou.

POSITION DES DRAPEAUX

- Entrée de green : **jaune**
- Milieu de green : **bleu**
- Fond de green : **rouge**